

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=====

Nombre de membres

composant le conseil15
 en exercice :15
 présents 11
 présents par procuration 2
 absent..... 0
 absent excusé 2

OBJET :

Adhésion au groupement de
 commande pour la
 dématérialisation des
 procédures.

Le 20 janvier 2022, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 14 janvier 2022, s'est assemblé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Alain SURIE, Mme Monique ROY, M. Jean-Philippe DELUCHEY, Mme Rachida MEBREK, Mme Pascale COGNE, M. Eric FRANCINE, M. Danick DELAROCHE, Mme Françoise ABOUT, Mme Evelyne BOUIS, Mme Brigitte QUENNEHEN, M. François LAPIERRE.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Luc STREHAIANO, M. Francis CHATELAIN.

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : M. Guy CROP, Mme Marie-Paule FOURNIER.

SECRETAIRE : Aurélie ABBA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220120-DEL20220120-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 01/02/2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la délibération n°2018-25 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2018 portant adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022 et autorisant le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande afférente,

CONSIDERANT que depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures »,

CONSIDERANT qu'initialement mis en place dans le domaine de la Commande Publique, il a ensuite fait l'objet, depuis cette date, d'un élargissement de son périmètre afin de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de dématérialisation des procédures de marchés publics, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers,

CONSIDERANT que par délibération n° 2018-25 du 28 juin 2018, le CCAS de Soisy-sous-Montmorency a décidé d'adhérer au groupement de commande pour la période 2019-2022 et d'autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande afférente,

CONSIDERANT que ladite période arrivant à échéance, un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques,

CONSIDERANT que chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles,

CONSIDERANT que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

CONSIDERANT que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement de commandes, précisant les règles de constitution de ce groupement, ainsi que les modalités de fonctionnement de celui-ci,

VU la convention constitutive de groupement de commande permanent pour la dématérialisation des procédures ci-annexée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M.Alain SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande permanent pour la dématérialisation des procédures,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée, désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

HABILITE le coordonnateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE le Président à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à signer tous documents, actes et pièces et/ou à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre du groupement de commandes,

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- ❖ Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- ❖ Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- ❖ Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- ❖ Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget du CCAS des exercices concernés.

Le Président du CCAS,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 1 FEV. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : / 1 FEV. 2022
/ 1 FEV. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.